



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLU



3.1.4 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Valjouze - Planche
Commune

Mars 2025

Echelle 1:3 000

LÉGENDE	
<i>Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes</i>	
Zonage réglementaire	
Up - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial	
Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques	
Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâti hétérogènes	
Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages	
Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages	
Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif	
Uj - Zone de jardins ou espaces libres contigus aux secteurs urbains	
Uk - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs	
Uy - Zone urbaine à vocation activités économiques	
Uy* - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur	
IAU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat	
IAUX - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat	
IAAU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif	
IAAUx - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs	
IAAU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques	
A - Zone agricole	
Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées	
N - Zone naturelle et forestière	
Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés	
Rt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques	
Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées	
Hp - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières	
Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	
<i>Dispositions particulières</i>	
Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)	
Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)	
Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)	
Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)	
Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)	
Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)	
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2 ^e du CU)	
Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)	
Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation (article R.151-34 1 ^e du CU)	
Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 2 ^e du CU)	
Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1 ^e du CU)	
Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1 ^e du CU)	
Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1 ^e du CU)	
Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1 ^e du CU)	
Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2 ^e du CU)	
Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)	
Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)	
Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)	
Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2 ^e du CU)	
<i>Dispositions agricoles</i>	
Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité	
Périmètre de réciprocité	

